

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil publié le 29 mars 2022

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 42 – MARS 2022

Recueil publié le 29 mars 2022

### PREFECTURE DE LA VENDEE

### **CABINET DU PREFET**

# **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)**

Arrêté n° 2022-DCL-BCI-386 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction

Arrêté n° 2022·0CL-BCI-387 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires

Arrêté n° 2022-OCL-BCI-388 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives



### Préfecture de la Vendée

1

direction de la citoyenneté et de la légalité bureau du contentieux interministériel

arrêté n° 2022-DCL-BCI-386 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille GARDAN directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 nommant Madame Anne TAGAND, inspectrice de l'administration de 1ère classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 octobre 2021 portant, nomination de Monsieur Cyrille GARDAN, attaché hors classe, dans un emploi à forte responsabilité (EFR) en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-SGC-82 du 28 juin 2021 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture et son annexe,

Vu la décision d'affectation du 24 mars 2022 nommant Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers à compter du 28 mars 2022,

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction nommément désignés par le présent arrêté,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

### I - Affaires communes

- 1.1 Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.
- 1.2 Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays-de- la Loire, des agents placés sous son autorité.
- 1.3 Les conventions pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au contrôle budgétaire ou à une autre obligation de transmission au représentant de l'État.

### II- Bureau des élections et de la réglementation :

### II.1 - Associations

II.1-1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations.

### II.2 - Élections

II.2.1 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires

financiers aux élections.

II.2.2 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.

### II.3 - Manifestations sportives et établissements de baignade

- II.3.1 Les décisions d'autorisation des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- II.3.2 Les récépissés de déclaration de manifestations sportives, non motorisées, se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.
- II.3.3 Les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées.
- II.3.4 Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- II.3.5 Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.
- II.3.6 Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- II.3.7 Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- II.3.8 Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.
- II.3.9 Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.3-10- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

### II.4 - Funéraire

- II.4.1 Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.4.2 Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.4.3 Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.4.4 Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.4.5 Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.
- II.4.6 Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

### II.5 - Professions réglementées

- II.5.1 Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- II.5.2 Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- II.5.3-Les cartes de guide conférencier.
- II.5.4- Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.
- II.5.5 Les décisions relatives aux oppositions à sortie de territoire des mineurs.
- II.5.6 Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- II.5.7 Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- II.5.8 Les cartes professionnelles de taxis et de voitures de tourisme avec chauffeur.
- II.5.9 Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- II.6 Gestion des droits à conduire et de l'immatriculation des véhicules
- II.6.1. Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au code de la route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- II.6.2 Les refus de délivrance de permis de conduire.
- II.6.3- Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire des conducteurs.
- II.6.4 Les récépissés de dépôt des permis de conduire suite à invalidation pour solde de point nul,
- II.6.5-Les décisions en matière de reconstitution du capital de points des permis de conduire.
- II.6.6- Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- II.6.7 L'habilitation et l'agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- II.6.8 Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- II.6.9 L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

### III - Bureau des étrangers

- III.1 Séjour
- III.1.1 Les récépissés de demandes de titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les attestations de demande d'asile ;
- III.1.2 Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour.
- III.1.3 Les retraits de titre de séjour.
- III.1.4 Les refus de séjour.
- III.1.5 Les titres de séjour temporaires, les titres de séjour pluriannuels et les titres de résident.
- III.1.6 Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports et titres de voyage pour réfugiés).
- III.1.7 Les documents de circulation pour étrangers mineurs
- III.1.8 Les prolongations des visas de court séjour.
- III.1.9 Les visas de transit.
- III.1.10 Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.

### III.2 - Naturalisation

- III.2.1 Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret.
- III.2.2 Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie récépissé du dépôt de la déclaration déclaration de nationalité notification du décret d'opposition).
- III.2.3 Les décisions de refus de naturalisation.

### III.3 - Regroupement familial

### III.3.1 - Les décisions relatives au regroupement familial.

### III.4 - Éloignement

- III.41 Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai.
- III.4.2 Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- III.4.3 Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.
- III.4.4 Les décisions relatives à l'interdiction de circulation sur le territoire français,
- III.4.5 Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- III.4.6 Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- III.4.7 Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- III.4.8 Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet.
- III.4.9 Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- III.4.10 Les demandes de réadmission et de prise et de reprise en charge.
- III.4.11 Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission, une prise ou une reprise en charge.
- III.4.12 Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- III.4.13 Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- III.4.14 Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- III.4.15 Les assignations à résidence.
- III.4.16 Les assignations à résidence avec surveillance électronique.
- III.4.17 Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- III.4.18 Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- III.4.19 Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- III.4.20 Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatoires à ces mesures.
- III.4.21 Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.
- III.4.22 Les notifications des décisions ou arrêtés.

### III.5 - Contentieux des étrangers

- III.5.1 Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- III.5.2 Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- III.5.3 Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- III.5.4 Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- III.5.5 Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'appel.
- III.5.6 Les requêtes en référé mesures utiles engagées dans le cadre des sorties de logement des déboutés de l'asile en présence indue.

### IV - Bureau du contentieux interministériel

- IV.1 Mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives, notamment pour les procédures d'urgence.
- IV.2 Notes en délibéré et communication de pièces aux juridictions en toutes matières.
- IV.3 Frais de contentieux : décisions portant calcul des intérêts moratoires.

- IV.4 Notification des recours contentieux à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire et des recours gracieux au bénéficiaire de l'acte.
- IV.5 Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie aux contrevenants et des jugements.

### V - Environnement:

### V.1 - Autorisations environnementales :

V.1-1 La délivrance de l'accusé de réception de dépôt du dossier

### V.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement :

- V.2-1 Les demandes de pièces complémentaires et preuve de dépôt de déclaration
- V.2-2 Les décisions de recevabilité ou de dessaisissement sur proposition de l'inspecteur
- V.2-3 Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation et des demandes d'enregistrement
- V.2-4 Les décisions portant reconnaissance de droits acquis aux régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en application du code de l'environnement.
- V.2-5 Les lettres donnant acte d'un changement d'exploitant ou d'une modification non substantielle.

### V.3 - Tourisme:

- V.3-1 Les arrêtés de dénomination des communes touristiques.
- V.3-2 Les décisions relatives au classement des offices de tourisme et les attestations concernant les résidences de tourisme.

### V.4 - Autres procédures :

- V.4-1 Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public.
- V.4-2 Le classement et la suppression de passages à niveau.
- V.4-3 Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.
- V.4-4 Les arrêtés de prise de possession des terrains et les arrêtés d'occupation temporaire des terrains.
- V.4-5 L'authentification d'actes en la forme administrative intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat en vue de leur publication au fichier immobilier.

### VI – Contrôle de légalité:

VI.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment celles en application des articles R. 2131-5, R. 2131-6 et R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

### VII - Intercommunalité et contrôle budgétaire

- VII.1 Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, en application de l'article R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales.
- VII.2 L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.
- VII.3 Les déclarations de création, de modification, de dissolution des associations syndicales libres.
- VII.4 Les rôles des redevances et toutes correspondances dans le cadre de la gestion des associations syndicales de propriétaires, à l'exclusion des demandes de modification intervenant dans le cadre du contrôle administratif de l'État.
- VII.5 Toutes correspondances relatives à la désaffectation et à la location des locaux scolaires.

- Article 2 : Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :
- <u>Bureau des élections et de la réglementation</u>: **Monsieur Alexandre SAMYLOURDES**, attaché principal d'administration, chef du bureau des élections et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Eric BION**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau des élections et de la réglementation, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et II de l'article 1er;
- <u>Bureau des étrangers</u>: Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Astrid LECLERC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des étrangers, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et III de l'article 1er;
- Madame Sophie TESTON, attachée principale d'administration et Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration, pour les matières objet du paragraphe I alinéa I.1, du paragraphe III alinéa III.1.1 et du paragraphe III.5 dans tous ses alinéas de l'article 1er
- <u>Bureau du contentieux interministériel</u>: **Madame Françoise BESSONNET**, attachée principale d'administration, chef du bureau du contentieux interministériel, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et IV de l'article 1er;
- <u>Bureau de l'environnement</u>: <u>Monsieur Benoît BONTEMPS</u>, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, <u>Madame Géraldine DURANTON</u>, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes l et V de l'article 1er ;
- <u>Bureau du contrôle de légalité</u>: **Monsieur Mikaël NICOL**, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jean-Jacques RAMA**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes l et VI de l'article 1er ;
- <u>Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire</u>: **Madame Rozenn SOULARD**, attachée d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et VII de l'article 1er.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille GARDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT, adjoint du directeur de la citoyenneté et de la légalité et par Monsieur Benoît BONTEMPS, adjoint du directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Mikaël NICOL, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Françoise BESSONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Rozenn SOULARD.

### Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

- a) pour les matières objet du paragraphe I alinéa 1 et II.1., II.2.1., II.2.2, II.3.2, II.3.3, II.3.5, II.4.2, II.4.4, II.4.5, II.5.1 et II.5.2 de l'article 1<sup>er</sup>: Madame Flavie DORIN, secrétaire administrative de classe normale, pour le bureau des élections et de la réglementation
- b) pour les matières objet du paragraphe I alinéa 1 de l'article 1, du paragraphe III alinéa 1, du paragraphe III alinéas .4.17 et 4.22, de l'article 1<sup>er</sup>: Madame Isabelle GIRAUDON, attachée d'administration, pour le bureau des étrangers.
- c) <u>pour les matières objet du paragraphe I alinéa 1 et III alinéas III.1.1, III.1.5 III.1.6, III.1.7 de l'article 1<sup>er</sup> : Madame Anne MOREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour le bureau des étrangers.</u>

- d) <u>pour les matières objet du paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup></u>: Madame Emma WENEHOUA pour le bureau du contentieux interministériel en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET, et Madame Maryse MOLLON pour la matière désignée au paragraphe IV-3 de l'article 1<sup>er</sup> en cas d'empêchement simultané de madame Françoise BESSONNET et de Madame Emma WENEHOUA.
- e) pour les matières objet du paragraphe I.1 de l'article 1<sup>er</sup> et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :
- Madame Charline GILBERT, Madame Frédérique GOURMAUD, Madame Isabelle SOURISSEAU, Monsieur Paul LE GUELLAUT et Madame Emilie LANNIER pour le bureau de l'environnement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BONTEMPS et de Madame Géraldine DURANTON.
- Madame Catherine BARBIER, Madame Christelle ALIGNE, Monsieur Emmanuel ROLLAND, Madame Maryse LANDRY, Monsieur Olivier GALLOT et Madame Chloé BARTEAU, pour le bureau contrôle de légalité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL et de Monsieur Jean-Jacques RAMA.
- Madame Patricia PINEAU, Madame Sylvie DOUGE, Madame Aurore CHOUIKHA Madame Emmanuelle BELIZAIRE, Madame Stéphanie DELAVERGNE, pour le bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rozenn SOULARD.
- Madame Karine TOGNINI, Madame Maryse MOLLON, Monsieur Alain TREVIGNON, Madame Emma WENEHOUA et Madame Anita FAVRIAU, pour le bureau du contentieux interministériel en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET.
  - f) <u>pour les matières objet des paragraphes V.1, V.2 de l'article 1<sup>er</sup></u>: Madame Frédérique GOURMAUD, pour le bureau de l'environnement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BONTEMPS et de Madame Géraldine DURANTON.
  - g) <u>pour les matières objet des paragraphes V.3 et V.4, excepté l'authentification des actes désignés à l'alinéa V.4-5, l'article 1er : Madame Charline GILBERT, pour le bureau de l'environnement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BONTEMPS et de Madame Géraldine DURANTON.</u>
  - h) <u>pour les matières objet du paragraphe VI.1 de l'article 1<sup>er</sup></u>:- Monsieur Jean-Jacques RAMA, pour le bureau du contrôle de légalité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 : L'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-612 du 22 novembre 2021 est abrogé

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <a href="http://www.vendee.gouv.fr">http://www.vendee.gouv.fr</a>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 MARS 2022

Le préfet

Gérard GAVORY



### Préfecture de la Vendée

direction de la citoyenneté et de la légalité bureau du contentieux interministériel

# arrêté n° 2022-DCL-BCI-387 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-SGC-82 du 28 juin 2021 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture et son annexe,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

### Arrête

Article 1 - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration,
- Madame Sophie TESTON, attachée principale d'administration.
- Madame Astrid LECLERC, attachée d'administration,

Article 2 : Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires pour y défendre la position de l'État et apporter toute précision utile aux débats :

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe,
- Madame Françoise BESSONNET, attachée principale d'administration,

Article 3 : L'arrêté n° 21-DRCTA/2-618 du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 : Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

29 MARS 2022

Le préfet

**Gérard GAVORY** 

Much



### Préfecture de la Vendée

Direction de la citoyenneté et de la légalité bureau du contentieux interministériel

# arrêté n° 2022-DCL-BCI-388 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de Justice administrative, et notamment les articles R. 431-10, R. 522-7 et R. 732-1,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-SGC-82 du 28 juin 2021 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture et son annexe,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

### ARRETE

<u>Article 1</u> - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché d'administration hors classe,
- Madame Françoise BESSONNET, attachée principale d'administration,
- Madame Emma WENEHOUA, attachée d'administration,
- Madame Karine TOGNINI, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Maryse MOLLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
- Monsieur Alain TREVIGNON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration,
- Madame Sophie TESTON, attachée principale d'administration,
- Monsieur Alexandre SAMYLOURDES, attaché principal d'administration,
- Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché principal d'administration,
- Madame Géraldine DURANTON, attachée d'administration,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché principal d'administration,
- Madame Rozenn SOULARD, attachée d'administration.

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 – L'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-619 du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

<u>Article 4</u> – Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <a href="http://www.vendee.gouv.fr">http://www.vendee.gouv.fr</a>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

2 9 MARS 2022

ruchs

Le préfet

**Gérard GAVORY**